

Règlement intérieur de la BROCANTE et VIDE-GRENIERS organisés par le SYNDICAT D'INITIATIVE de RIANS le 12 septembre 21

Article 1: Cette manifestation se déroulera dans une partie du centre ville à savoir: place St Laurent , place du Posteuil, rue de la République, place du Portail, place du Bordas (jeu de boules), parking de l'école maternelle et parking du Farailon. Un arrêté municipal sera pris en conséquence (**sous réserve des réglementations sanitaires**).

La manifestation est ouverte au public de 8h à 18 h. L'accueil des exposants débutera dès 4h30 devant la caserne des pompiers.

Article 2: Les inscriptions se font avant la manifestation (date limite le 3 septembre 2021) par mail, téléphone ou au syndicat d'initiative place du Posteuil. Les inscriptions seront définitives dès réception de tous les documents dûment remplis et signés (bulletin d'inscription, justificatif d'identité, règlement signé et paiement par **chèque à l'ordre du trésor public**).

Les informations sont collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 3: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre que des objets usagés 3 fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art. 21 journal officiel du 3 août 2005.

La vente de biens neufs, nourriture, animaux, armes, ivoire, produits inflammables.... n'est pas autorisée. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4: Une participation de 4 euros du mètre linéaire sera demandée (2 mètres minimum requis) ainsi qu'un supplément de 4 euros pour un emplacement avec voiture ou remorque (emplacement de 4 mètres minimum requis) et 8 euros pour un emplacement avec fourgon ou camionnette (emplacement de 6 mètres minimum sont requis).

Article 5: Les emplacements:

-Sur le jeu de boules les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée

-Dans le centre ville, les emplacements sont attribués en priorité aux habitants et limités à 4 mètres,

- Sur le parking Farailon et le parking de l'école maternelle, les emplacements avec véhicules sont réservés et numérotés car ils nécessitent un traçage particulier.

Les placiers seront là pour indiquer les emplacements.

Article 6: Chaque exposant s'engage à rendre l'emplacement totalement vidé et propre **sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende** .

Article 7: Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou détériorations,

Article 8: Le Syndicat d'initiative est la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci.

En cas d'intempérie survenant à compter de 10h du matin, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9: Le Syndicat d'initiative est seul habilité à gérer les stands de restauration et buvettes qui sont présents sur la manifestation.

Article 10: La présence en cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ait la possibilité de réclamer le remboursement de sa réservation.

Date et Signature :